

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 08/12/2022

Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIADate de la convocation
02/12/2022Date d'affichage
02/12/2022

L'an 2022, le 8 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 09/12/2022
Et
Publication du :
13/12/2022

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, M. BERTRAND Patrick à M. DERAND Michel, Mme HALLER Dorothée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_01-DE
Reçu le 09/12/2022

- VU l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable**).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la Ville de CHATEAUBERNARD et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- 1) Prendre en compte des évolutions réglementaires
- 2) Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- 3) Susciter l'engagement des collaborateurs
- 4) Renforcer l'attractivité de la collectivité

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

AR Prefecture016-211600895-20221208-2022_10_01-DE
Reçu le 09/12/2022**1/ Date d'effet et bénéficiaires****- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} janvier 2023**

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

Attachés, assistants socio-éducatifs, rédacteurs, techniciens, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, adjoints du patrimoine, adjoints techniques, agents de maîtrise

La prime fixe IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'à tous les agents contractuels de droit public (CDD, CDI) occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément, et ce dès le premier jour de contrat. Les agents de droit privé ne sont pas concernés.

La prime variable CIA pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires au vu de l'évaluation N-1 de l'agent issue des entretiens professionnels annuels. Les agents contractuels de droit public et de droit privé, quelle que soit leur ancienneté ne sont pas concernés.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous, en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

CADRE D'EMPLOI DES			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
	ATTACHES TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE	
Groupe A1	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES		17 520€	2 628€
Groupe A2	CHEF DE POLE		12 000€	1 800€

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_01-DE
Reçu le 09/12/2022

CADRE D'EMPLOI DES	ASSISTANTS SOCIAUX EDUCATIFS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe A2	CHEF DE POLE	10 800€	1 620€

CADRE D'EMPLOI DES	REDACTEURS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe B1	CHEF DE POLE	10 800€	1 620€
Groupe B2	CHEF DE SERVICE	5 400€	810€

CADRE D'EMPLOI DES	TECHNICIENS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe B1	CHEF DE POLE	10 800€	1 620€
Groupe B2	CHEF DE SERVICE	5 400€	810€

CADRE D'EMPLOI DES	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe B1	CHEF DE POLE CULTUREL	10 800€	1 620€

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_01-DE
 Reçu le 09/12/2022

Groupe B2	CHEF DE SERVICE CULTUREL	4 800€	720€
CADRE D'EMPLOI DES	ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS D'ANIMATION, ATSEM, ADJOINTS DU PATRIMOINE, AGENT DE MAITRISE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe C1	Responsable de proximité avec technicité et encadrement	4 500€	675€
Groupe C2	Agent d'exécution avec ou sans sujétions particulières et polyvalence	2 580€	387€

- **de répartir ainsi qu'il suit les emplois** susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

ENCADREMENT (10 critères- 37 points)	Niveau hiérarchique (de DGS à agent d'exécution)	De 1 à 16 points
	Nombre de collaborateurs encadrés directement (0, de 1 à 5, de 6 à 10 et de 11 à 20)	De 0 à 3 points
	Niveau d'encadrement (stratégique, opérationnel, de proximité...)	De 0 à 6 points
	Niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financière, juridique, politique...)	De 1 à 6 points
	Délégation de signature	De 0 à 1 point
	Organisation du travail des agents (gestion des plannings)	De 0 à 1 point

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_01-DE
Reçu le 09/12/2022

	Supervision, accompagnement d'autrui (stagiaire, TIG...)	De 0 à 1 point
	Conduite de projets	De 0 à 1 point
	Préparation et/ou animation de réunions	De 0 à 1 point
	Conseil aux élus	De 0 à 1 point
TECHNICITE EXPERTISE (8 critères – 17 points)	Technicité / niveau de difficulté (arbitrage/ décision, conseil/interprétation, exécution)	De 1 à 3 points
	Champ d'application, polyvalence	De 1 à 2 points
	Pratique et maîtrise d'un ou plusieurs outils métier (logiciels)	De 0 à 2 points
	Habilitation / certification	De 0 à 1 point
	Nécessité d'actualisation des connaissances	De 1 à 3 points
	Connaissance requise (expertise, maîtrise)	De 1 à 2 points
	Rareté de l'expertise	De 0 à 1 point
	Niveau d'autonomie sur le poste	De 1 à 3 points
SUJETIONS 17 critères - (46 points)	Relations externes/internes (typologies des interlocuteurs)	De 1 à 3 points (cumulables)
	Risque d'agression physique (fréquent ponctuel ou rare)	De 1 à 3 points
	Risque d'agression verbale	De 1 à 3 points
	Exposition aux risques de contagions	De 1 à 3 points
	Risque de blessures (de légère à très grave)	De 1 à 3 points
	Itinérance / déplacements (VP)	De 0 à 1 point
	Variabilité des horaires ou adaptabilité dans les missions	De 1 à 3 points
	Contraintes météorologiques	De 0 à 2 points
	Travail posté	De 0 à 1 point
	Obligation d'assister aux instances	De 0 à 3 points
	Engagement de la responsabilité financière (bons de commandes, régie, actes d'engagement...)	De 0 à 3 points
	Engagement de la responsabilité juridique ou éducative	De 1 à 3 points
	Acteur de la prévention	De 0 à 1 point
	Travaux salissants, dangereux ou insalubres	De 3 à 10 points
	Gestion de caisse	De 0 à 1 point
	Gestion de l'économat (stocks, parc automobile...)	De 0 à 1 point
	Impact sur l'image de la collectivité (direct ou indirect)	De 1 à 2 points

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_01-DE
Reçu le 09/12/2022

Acquis de l'expérience de l'agent occupant le poste 4 critères – 10 points	Niveau de connaissance de l'environnement de travail requis (non évaluable à approfondi)	De 0 à 3 points
	Expériences antérieures ou formation qualifiantes au bénéfice du poste occupé (de faibles à fortes)	De 0 à 2 points
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience (de non évaluable à expertise)	De 0 à 4 points
	Agent ayant le titre de Sauveteur et Secouriste du Travail (SST)	De 0 à 1 point

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement significatif de fonctions au sein d'un groupe de fonction ;
- En cas de changement de fonctions et de groupe de fonctions
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise
- En cas de changement de grade (à la suite d'une promotion interne ou avancement)
- En cas d'augmentation significative de la charge de travail

La revalorisation sera discutée au moment de l'entretien professionnel annuel, pour une mise en œuvre l'année N+1

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_01-DE
Reçu le 09/12/2022

	0	0,5	1	1,5	2	
	I	AA	EA	B	TB	SO
Résultats et atteinte des objectifs						
<i>Fiabilité et qualité du travail effectué</i>						
<i>Atteinte des objectifs</i>						
<i>Autonomie</i>						
<i>Capacité à gérer les moyens à disposition</i>						
<i>Organisation dans le travail</i>						
<i>Créativité, Esprit d'initiative</i>						
<i>Implication dans le travail, assiduité</i>						
Sous-total 1						
Compétences professionnelles						
<i>Connaissance de l'environnement professionnel</i>						
<i>Connaissances réglementaires et/ou techniques</i>						
<i>Prise en compte des évolutions réglementaires</i>						
<i>Respect de l'application des procédures, protocoles, directives, règles de sécurité</i>						
<i>Capacité d'anticipation et d'innovation</i>						
<i>Qualité d'expression écrite et/ou orale</i>						
<i>Formation</i>						
<i>Polyvalence</i>						
Sous-total 2						
Qualités relationnelles						
<i>Ponctualité</i>						
<i>Capacité d'adaptation, esprit d'ouverture et de changement</i>						
<i>Capacité à travailler en équipe</i>						
<i>Communiquer sur son travail, rendre compte</i>						
<i>Discretion</i>						
<i>Sens et respect de la hiérarchie</i>						
<i>Respect des valeurs du service public</i>						
Sous-total 3						
Capacité d'encadrement ou d'expertise						
<i>Capacité à animer une équipe, à prévenir et/ou gérer les conflits</i>						X
<i>Capacité à former, à déléguer</i>						X
<i>Aptitude à faire preuve d'autorité</i>						X
<i>Capacité à identifier, mobiliser et valoriser les compétences</i>						X
<i>Capacité à contrôler et évaluer le travail</i>						X
<i>Prendre des décisions et les faire appliquer</i>						X
<i>Faire des propositions</i>						X
Sous-total 4						

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'Autorité Territoriale (le Maire).

- de verser l'IFSE et le CIA mensuellement. Le CIA, part variable, ne sera automatiquement pas reconductible d'une année sur l'autre

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_01-DE
 Reçu le 09/12/2022

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Nature de l'absence		Traitement	RIFSEEP	
			IFSE	CIA
Maladie ordinaire	Jour de carence	0	0	0
	2ème au 90° jour	100%	100%	N: 100%
	91° au 360° jour	50% + complément prévoyance	50% + complément prévoyance	N+1: -10€/jour d'arrêt en N Année N: 50%
CLM		100% 1 an	0% + complément prévoyance	NON
		50% 2 ans + complément prévoyance	0% + complément prévoyance	NON
CLD, CGM		100% 3 ans	0% + complément prévoyance	NON
		50% 2 ans + complément prévoyance	0% + complément prévoyance	NON
Jour de grève, service non fait		0%	0%	0%
CITIS, MP		100%	100%	100%
Congés maternité, paternité, adoption, annuel, ASA		100%	100%	100%
Temps partiel thérapeutique à XX%		100%	XX%	XX%

Ces dispositions relatives à l'absentéisme, s'appliqueront à tout agent pouvant prétendre au versement de tout ou partie du RIFSEEP : contractuels ou fonctionnaires

- d'interrompre à compter du 1^{er} janvier 2023 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement des primes et indemnités prévues dans les délibérations N°2015-12-05 du 15 décembre 2015, N°2019-03-08 du 7 mars 2019 et N°2020-02-06 du 18 février 2020 (IAT, IEMP, PSR, IFTS, ISS, PFR, IFRSTS, PTF, ISF, indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, prime de responsabilité des emplois administratifs de direction) et d'en abroger les dispositions

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_01-DE
Reçu le 09/12/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 9 décembre 2022

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance



Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 08/12/2022

Institution d'un nouveau régime indemnitaire au profit des personnels relevant de la filière sécurité (police municipale)

Date de la convocation
02/12/2022

Date d'affichage
02/12/2022

L'an 2022, le 8 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 09/12/2022
Et
Publication du :
13/12/2022

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, M. BERTRAND Patrick à M. DERAND Michel, Mme HALLER Dorothée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Lactitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

- VU : - La loi 96-1093 du 16 décembre 1996,
- Le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
 - Le décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié par le décret 03-1013 du 23 octobre 2003
 - Le décret 2000-45 du 20 janvier 2000,
 - Le décret 2002-61 du 14 janvier 2002,
 - Le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, la filière de police municipale n'est pas éligible au RIFSEEP, et le régime indemnitaire des agents relevant de cette filière fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il est actuellement composé de 2 parts, conformément à la délibération N°2015-12-05 du 15 décembre 2015 : L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF) (pourcentage du Traitement Indiciaire Brut) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), versée annuellement.

Pour des raisons de cohérence globale et d'équité vis-à-vis du personnel concerné par l'instauration du RIFSEEP, et suite à l'avis favorable du Comité Technique du 16 novembre

2022, il est proposé au Conseil Municipal de revoir les conditions d'attribution du régime indemnitaire attribué aux agents de la filière police municipale, à savoir :

1.- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF)

Cette indemnité représentera la part fixe et majoritaire du régime indemnitaire des agents de la filière sécurité.

Les bénéficiaires de l'Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale sont les agents titulaires et stagiaires des cadres d'emplois de chef de service de police municipale et d'agent de police municipale qui exercent des fonctions de police municipale.

Grades ouvrant droit à l'ISF	Taux maximum individuel
Catégorie C - tous les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Attributions individuelles :

Le Maire procèdera aux attributions individuelles, dans le respect des taux maximum indiqués ci-dessus, en tenant compte notamment des sujétions et spécificités du poste occupé. Une équité globale avec les agents de la collectivité sera toutefois recherchée.

Cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023.

2.- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité représentera la part variable et minoritaire du régime indemnitaire des agents de la filière sécurité.

Le fonctionnement de l'IAT dépend essentiellement de deux plafonds et de modalités d'attribution :

- le taux maximal d'attribution individuelle doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8.
- d'autre part il appartient à la collectivité de fixer un crédit global d'attribution d'IAT qui est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emplois par un coefficient compris entre 0 et 8 et par l'effectif de ce grade.
- le montant annuel de référence est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Attributions individuelles :

D'un montant de départ unitaire annuel fixé par le Maire, celui-ci procèdera chaque année au 1^{er} janvier aux attributions individuelles, dans le respect du crédit global d'attribution dégagé pour chaque grade et des taux maximum indiqués ci-dessus, en tenant compte :

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_02-DE
Reçu le 09/12/2022

- de la valeur professionnelle de l'agent évaluée au cours de l'entretien professionnel annuel N-1, selon les critères ci-dessous

	0	0,5	1	1,5	2	
	I	AA	EA	B	TB	SO
Résultats et atteinte des objectifs						
<i>Fiabilité et qualité du travail effectué</i>						
<i>Atteinte des objectifs</i>						
<i>Autonomie</i>						
<i>Capacité à gérer les moyens à disposition</i>						
<i>Organisation dans le travail</i>						
<i>Creativité, Esprit d'initiative</i>						
<i>Implication dans le travail, assiduité</i>						
Sous-total 1						
Compétences professionnelles						
<i>Connaissance de l'environnement professionnel</i>						
<i>Connaissances réglementaires et/ou techniques</i>						
<i>Prise en compte des évolutions réglementaires</i>						
<i>Respect de l'application des procédures, protocoles, directives, règles de sécurité</i>						
<i>Capacité d'anticipation et d'innovation</i>						
<i>Qualité d'expression écrite et/ou orale</i>						
<i>Formation</i>						
<i>Polyvalence</i>						
Sous-total 2						
Qualités relationnelles						
<i>Ponctualité</i>						
<i>Capacité d'adaptation, esprit d'ouverture et de changement</i>						
<i>Capacité à travailler en équipe</i>						
<i>Communiquer sur son travail, rendre compte</i>						
<i>Discrétion</i>						
<i>Sens et respect de la hiérarchie</i>						
<i>Respect des valeurs du service public</i>						
Sous-total 3						
Capacité d'encadrement ou d'expertise						
<i>Capacité à animer une équipe, à prévenir et/ou gérer les conflits</i>						x
<i>Capacité à former, à déléguer</i>						x
<i>Aptitude à faire preuve d'autorité</i>						x
<i>Capacité à identifier, mobiliser et valoriser les compétences</i>						x
<i>Capacité à contrôler et évaluer le travail</i>						x
<i>Prendre des décisions et les faire appliquer</i>						x
<i>Faire des propositions</i>						x
Sous-total 4						

- de l'absentéisme de l'agent en année N-1 (cf paragraphe « régime indemnitaire et absentéisme » ci-après)

A titre indicatif, ci-dessous les montants de référence IAT annuels **en vigueur** :

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_02-DE
 Reçu le 09/12/2022

Cadres d'emploi et grade**Montants de référence
annuels****Agents de police municipale :**

- brigadier-chef principal (agent de catégorie C rémunéré en espace judiciaire spécifique)	513.29€
- gardien-brigadier (agent de catégorie C rémunéré en échelle 5)	491.95€

Cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que le régime indemnitaire proposé sera proratisé en fonction de la période d'emploi de l'agent et de son temps de travail (temps non complet, temps partiel...)

Régime indemnitaire et absentéisme :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les règles applicables en matière de maintien du régime indemnitaire en cas d'absentéisme.

L'absentéisme de l'agent éligible au régime indemnitaire proposé dans la présente délibération aura un impact direct sur celui-ci, en fonction de la nature de l'arrêt et de sa durée, toujours dans un souci d'équité vis-à-vis des autres agents de la collectivité et par respect du principe de parité avec les agents de l'Etat dont le régime indemnitaire ne peut pas être moins favorable

Nature de l'absence		Traitement	RI filière sécurité	
			ISF	IAT
Maladie ordinaire	Jour de carence	0	0	0
	2ème au 90° jour	100%	100%	N: 100%
	91° au 360° jour	50% + complément prévoyance	50% + complément prévoyance	N+1: -10€/jour d'arrêt en N
CLM	100% 1 an		0% + complément prévoyance	NON
	50% 2 ans + complément prévoyance		0% + complément prévoyance	NON
CLD, CGM	100% 3 ans		0% + complément prévoyance	NON
	50% 2 ans + complément prévoyance		0% + complément prévoyance	NON
Jour de grève, service non fait		0%	0%	0%
CITIS, MP		100%	100%	100%
Congés maternité, paternité, adoption, annuel, ASA		100%	100%	100%
Temps partiel thérapeutique à XX%		100%	XX%	XX%

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_02-DE
Reçu le 09/12/2022

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. la modification des conditions d'attribution des primes réglementaires ISF et IAT pour les agents de la filière police municipale (sécurité) au 1er janvier 2023 dans les conditions et selon les critères d'utilisation définis ci-dessus,
2. d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.
3. d'autoriser M. le Maire à attribuer et verser les montants individuels aux agents de la filière de police municipale

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 9 décembre 2022

Le Maire,

Pierre-Yves BRIAND

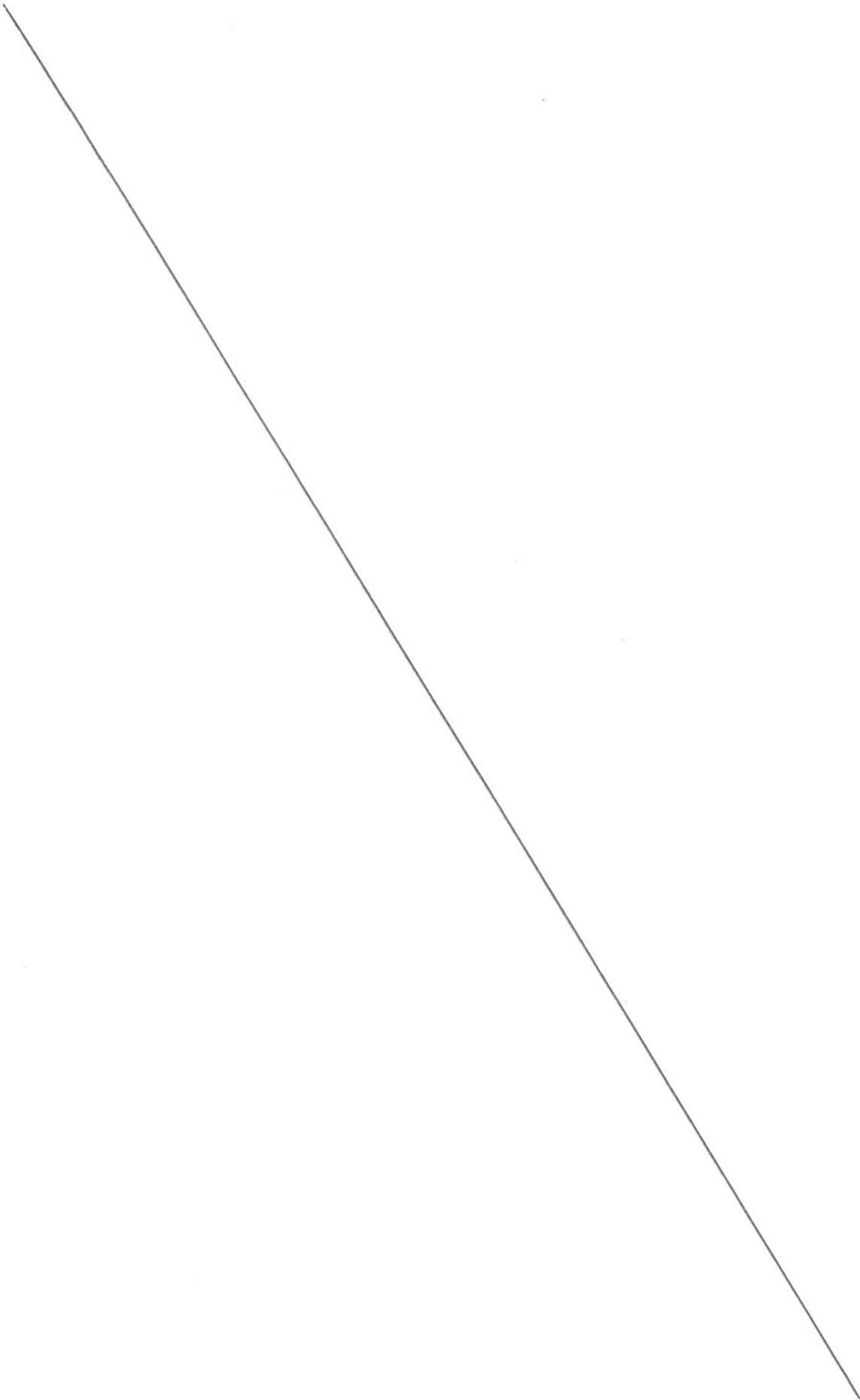


Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pierre NAU', is written over the printed name.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 08/12/2022

Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Date de la convocation

02/12/2022

Date d'affichage

02/12/2022

L'an 2022, le 8 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, M. BERTRAND Patrick à M. DERAND Michel, Mme HALLER Dorothée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 09/12/2022
Et
Publication du :
13/12/2022

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

La délibération N°2015-12-05 du 15 décembre 2015 relative au régime indemnitaire des agents, prévoyait l'attribution de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, au taux de 15% du traitement brut.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 16 novembre 2022 et conformément au décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022, qui modifie le décret n°88-631 du 6 mai 1988, cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. La délibération qui en prévoyait les conditions de versement susvisée étant abrogée, il y a lieu de délibérer de nouveau pour continuer de la verser à l'agent à partir du 1^{er} janvier 2023.

Cette prime, qui peut être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels comme directeur général des services d'une commune de plus de 2000 habitants, est calculée en appliquant au traitement soumis à retenue de pension du bénéficiaire un taux individuel fixé, dans la limite d'un taux maximum de 15 % fixé par délibération.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail ou de maladie professionnelle.

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_03-DE
Reçu le 09/12/2022

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'instituer à compter du **1^{er} janvier 2023** une indemnité destinée à compenser les responsabilités inhérentes aux fonctions de Directeur Général des Services
- Le taux mensuel maximum de l'indemnité de responsabilité est fixé à **15%** du traitement soumis à retenue pour pension
- Le Maire déterminera, dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité, le taux individuel applicable à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- L'indemnité sera versée mensuellement
- Cette prime de responsabilité fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité d'instituer à compter du **1^{er} janvier 2023** une indemnité destinée à compenser les responsabilités inhérentes aux fonctions de Directeur Général des Services dans les conditions évoquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 9 décembre 2022

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Nau', is written over the printed name 'Pierre NAU'.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_04-DE
Reçu le 09/12/2022

Nomenclature : 9-1**D. n° 2022_10_04****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 08/12/2022

Modification du contrat collectif de prévoyance pour prise en charge du régime indemnitaire**Date de la convocation**
02/12/2022**Date d'affichage**
02/12/2022

L'an 2022, le 8 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 09/12/2022
Et
Publication du :
13/12/2022

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, M. BERTRAND Patrick à M. DERAND Michel, Mme HALLER Dorothee à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Par délibération n° 2021_08_04 en date du 5 octobre 2021 le conseil municipal se prononçait favorablement pour l'adhésion à l'unanimité à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant.

A cet effet, une convention de participation a été mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans.

Pour cette convention la collectivité avait fait le choix de ne pas assurer le régime indemnitaire.

Considérant la mise en place du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2023, régime indemnitaire qui suivra le sort du traitement et après avis favorable du comité technique du 16 novembre 2022, il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur la modification pour le calcul de l'assiette de garanties pour l'ensemble des agents adhérents au contrat dans les conditions suivantes :

- A compter du 1er janvier 2023

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_04-DE
Reçu le 09/12/2022

- La collectivité choisit de retenir le choix 3 de la convention qui assure le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.
Ce choix impactera l'assiette de calcul de la garantie obligatoire de maintien de salaire mais également les garanties optionnelles (invalidité permanente et perte de retraite) que les agents ont pu souscrire. Il n'impactera toutefois pas l'assiette de garantie optionnelle capital décès – PTIA, qui exclut le régime indemnitaire.
- M. le Maire est autorisé à signer tout avenant et document lié à cette convention

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable sur la modification pour le calcul de l'assiette de garanties pour l'ensemble des agents adhérents au contrat dans les conditions évoquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 9 décembre 2022

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 08/12/2022

Revalorisation de la participation employeur au contrat collectif de prévoyance

Date de la convocation
02/12/2022Date d'affichage
02/12/2022

L'an 2022, le 8 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 09/12/2022
Et
Publication du :
13/12/2022

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, M. BERTRAND Patrick à M. DERAND Michel, Mme HALLER Dorothée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Lætitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Par délibération n° 2021_08_04 en date du 5 octobre 2021 le conseil municipal se prononçait favorablement pour l'adhésion à l'unanimité à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant.

Par la même délibération le conseil municipal se prononçait favorablement à l'unanimité pour une participation financière de la collectivité aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et avait fixé à l'unanimité le niveau de participation était le suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 10 €/agent,

Considérant la modification au 1^{er} janvier 2023 de la base de cotisation du contrat prévoyance incluant le régime indemnitaire et induisant une augmentation de la cotisation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement pour porter le montant unitaire susvisé de 10 € à **15 €** à compter du 1^{er} janvier 2023.

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_05-DE
Reçu le 09/12/2022

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

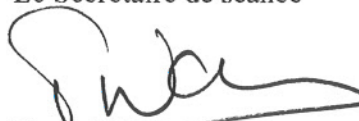
Se prononce à l'unanimité favorable pour porter le montant unitaire susvisé de 10 € à **15 €** à compter du 1er janvier 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 9 décembre 2022

Le Maire,


Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance


Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 08/12/2022

Tarifs 2023

Date de la convocation
02/12/2022Date d'affichage
02/12/2022

L'an 2022, le 8 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Vote
Tarif restauration scolaire :
A la majorité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 3
Tarif Le Castel :
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2
Autres tarifs :
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, M. BERTRAND Patrick à M. DERAND Michel, Mme HALLER Dorothee à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 09/12/2022
Et
Publication du :
13/12/2022

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux 2023, tels que présentés en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Adopte les tarifs municipaux 2023, tels que présentés en pièce jointe.

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_06-DE
Reçu le 09/12/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 9 décembre 2022

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Nau', written over a horizontal line.

Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_06-DE
Reçu le 09/12/2022



Guide des Tarifs municipaux

Année 2023

Conseil Municipal du jeudi 8 décembre 2022

Conseil d'Administration du CCAS du 6 décembre 2022

SOMMAIRE**Commission de la Vie Scolaire**

Restauration scolaire Page 3

Accueils Périscolaires Page 3

Commission Culture

Médiathèque – adhésion Page 4

Médiathèque – photocopies Page 4

Médiathèque – renouvellement carte Page 4

Médiathèque – Facturation des documents empruntés non remis Page 4

Le Castel Page 5

Commission de la vie associative

Salle Jean-Tardif Page 7

Plateau couvert des Pierrières Page 8

Salle des fêtes Page 8

Conditions spécifiques de location des salles J. Tardif et salle des fêtes Page 11

Salle de réunion (Mairie / Services Techniques) Page 11

Matériel Page 12

Personnel Page 12

Commission des Finances

Concessions cimetière Page 13

Communication des listes électorales Page 13

Centre Communal d'Action Sociale

CCAS plateaux repas Page 14

CCAS téléassistance Page 14

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_06-DE
 Reçu le 09/12/2022

RESTAURATION SCOLAIRE

	2022	2023
Adultes	5,00 €	5,20 €
Enfants de Châteaubernard	2,60 €	2,80 €
Enfants hors Châteaubernard	4,60 €	4,80 €

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

Possibilité pour les stages sportifs de jeunes (UFOLEP, USEP, Associations sportives etc.) organisés à Châteaubernard de bénéficier du service de restauration sur la base du tarif adulte.

L'application du tarif Châteaubernard est soumise à la seule condition du domicile de l'enfant.

ACCUEILS PERISCOLAIRES

	ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES	2022	2023
Enfants de Châteaubernard	Accueil du matin 7h30 à 8h30	0,70 €	0,80 €
	Accueil du soir 1 ^{ère} heure 16h30 à 17h30	1,06 €	1,20 €
	Accueil du soir 2 ^{ème} heure 17h30 à 18h30	0,70 €	0,80 €
Enfants hors Châteaubernard	Accueil du matin 7h30 à 8h30	1,20 €	1,40 €
	Accueil du soir 1 ^{ère} heure 16h30 à 17h30	1,80 €	2,10 €
	Accueil du soir 2 ^{ème} heure 17h30 à 18h30	1,20 €	1,40 €

Toute heure commencée est due

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

L'application du tarif Châteaubernard est soumise à la seule condition du domicile de l'enfant.

L'aide facultative aux devoirs est gratuite.

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_06-DE
 Reçu le 09/12/2022

MEDIATHEQUE

ADHESION ANNUELLE 12 mois à compter de l'adhésion		2022	2023
Castelbernardins		Gratuite	Gratuite
Hors Châteaubernard	Individuelle		
	Famille		
	Collectivité Groupe		

Photocopies (A3/A4) la page Réservé à l'environnement de la Médiathèque	2022	2023
Castelbernardins	0,10 €	0,15 €
Hors Châteaubernard		

Renouvellement de la Carte d'abonnement en cas de perte uniquement	2022	2023
Castelbernardins	2,00 €	2,10 €
Hors Châteaubernard		

Facturation des livres de la médiathèque non remis

Dans le cadre des prêts de livres, DVD, CD, revues, certains adhérents ne restituent pas les documents. A cet effet plusieurs lettres de rappel sont adressées aux personnes concernées. Il sera facturé aux personnes concernées les documents non remis suivant le barème suivant en fonction du prix d'achat du document.

Genre du document	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
	2022	2022	2022	2023	2023	2023
Livres jeunes	10 €	20 €	35 €	10,5 €	21 €	36,75 €
Livres adultes	20 €	35 €	60 €	21 €	36,75 €	63 €
DVD	30 €	50 €	80 €	31,50 €	52,50 €	84 €
CD	20 €	35 €		21 €	36,75 €	
Revues	5 €			5,25 €		

Attention ces tarifs ne prennent pas en compte le remboursement des frais postaux des rappels qui sera pris en compte suivant le tarif en vigueur

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_06-DE
Reçu le 09/12/2022

Le Castel

année 2023

TARIF A habitant de Châteaubernard ou organisation conventionnée sans but lucratif, pour usage privé ou public ne visant ni à promouvoir ni à fournir biens ou services payants aux visiteurs

Tarif A	1er jour			Jours suivants			journée montage démontage		
	HT	TTC	TVA	HT	TTC	TVA	HT	TTC	TVA
Bar	87,50 €	105,00 €	17,50 €	43,75 €	52,50 €	8,75 €	21,88 €	26,26 €	4,38 €
Petite salle	175,00 €	210,00 €	35,00 €	87,50 €	105,00 €	17,50 €	43,75 €	52,50 €	8,75 €
Grande salle	306,25 €	367,50 €	61,25 €	153,13 €	183,76 €	30,63 €	76,56 €	91,87 €	15,31 €
Loges	87,50 €	105,00 €	17,50 €	43,75 €	52,50 €	8,75 €	21,88 €	26,26 €	4,38 €
Cuisine	87,50 €	105,00 €	17,50 €	43,75 €	52,50 €	8,75 €	21,88 €	26,26 €	4,38 €

TARIF B habitant hors Châteaubernard ou organisation non conventionnée sans but lucratif, pour usage privé ou public ne visant ni à promouvoir ni à fournir biens ou services payants aux visiteurs

Tarif B	1er jour			Jours suivants			journée montage démontage		
	HT	TTC	TVA	HT	TTC	TVA	HT	TTC	TVA
Bar	131,25 €	157,50 €	26,25 €	65,63 €	78,76 €	13,13 €	32,81 €	39,37 €	6,56 €
Petite salle	262,50 €	315,00 €	52,50 €	131,25 €	157,50 €	26,25 €	65,63 €	78,76 €	13,13 €
Grande salle	481,25 €	577,50 €	96,25 €	240,63 €	288,76 €	48,13 €	120,31 €	144,37 €	24,06 €
Loges	131,25 €	157,50 €	26,25 €	65,63 €	78,76 €	13,13 €	32,81 €	39,37 €	6,56 €
Cuisine	131,25 €	157,50 €	26,25 €	65,63 €	78,76 €	13,13 €	32,81 €	39,37 €	6,56 €

TARIF C personne physique ou morale de Grand-Cognac, pour usage privé ou public

Tarif C	1er jour			Jours suivants			journée montage démontage		
	HT	TTC	TVA	HT	TTC	TVA	HT	TTC	TVA
Bar	175,00 €	210,00 €	35,00 €	87,50 €	105,00 €	17,50 €	43,75 €	52,50 €	8,75 €
Petite salle	350,00 €	420,00 €	70,00 €	175,00 €	210,00 €	35,00 €	87,50 €	105,00 €	17,50 €
Grande salle	656,25 €	787,50 €	131,25 €	328,13 €	393,76 €	65,63 €	164,06 €	196,87 €	32,81 €
Loges	175,00 €	210,00 €	35,00 €	87,50 €	105,00 €	17,50 €	43,75 €	52,50 €	8,75 €
Cuisine	175,00 €	210,00 €	35,00 €	87,50 €	105,00 €	17,50 €	43,75 €	52,50 €	8,75 €

TARIF D personne physique ou morale hors Grand-Cognac, pour usage privé ou public

Tarif D	1er jour			Jours suivants			journée montage démontage		
	HT	TTC	TVA	HT	TTC	TVA	HT	TTC	TVA
Bar	218,75 €	262,50 €	43,75 €	109,38 €	131,26 €	21,88 €	54,69 €	65,63 €	10,94 €
Petite salle	437,50 €	525,00 €	87,50 €	218,75 €	262,50 €	43,75 €	109,38 €	131,26 €	21,88 €
Grande salle	831,25 €	997,50 €	166,25 €	415,63 €	498,76 €	83,13 €	207,81 €	249,37 €	41,56 €
Loges	218,75 €	262,50 €	43,75 €	109,38 €	131,26 €	21,88 €	54,69 €	65,63 €	10,94 €
Cuisine	218,75 €	262,50 €	43,75 €	109,38 €	131,26 €	21,88 €	54,69 €	65,63 €	10,94 €

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_06-DE
Reçu le 09/12/2022

Jours de répétition (mise à disposition d'une salle pour une séance de 3 heures)

43,75 € HT 52.50 € TTC soit TVA 8,75 €

Le montant du chèque de dépôt de garantie est fixé à 1 000 € TTC (833,33 € HT soit 166,67 € de TVA) pour toute location du Castel.

Mise à disposition de la sonorisation, par jour d'utilisation

157,50 € HT 189 € TTC soit TVA 31,50 €

Mise à disposition du personnel du Castel

	2023		
	TTC	HT	TVA
Heure normale	25,00 €	20,83 €	4,17 €
Heure supplémentaire	30,00 €	25,00 €	5,00 €
Heure Dimanche, nuit, jour férié	45,00 €	37,50 €	7,50 €

La qualité à considérer est celle du signataire de la convention de mise à disposition, qui est impérativement l'organisateur de l'événement. A défaut, il s'agirait d'une sous location qui ferait obligatoirement l'objet de l'application du tarif correspondant.

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_06-DE
 Reçu le 09/12/2022

SALLES MUNICIPALES

Salle Jean-Tardif		2022	2023				
Durée	Domicile	Total	Charges	Cuisine	Salle	Total TTC	Total HT
1 Jour	Châteaubernard	154,00 €	29,00 €		133,00 €	162,00 €	135,00 €
	Hors Châteaubernard	244,50 €	29,00 €		227,00 €	256,00 €	213,33 €
2 Jours	Châteaubernard	262,00 €	58,00 €		217,00 €	275,00 €	229,17 €
	Hors Châteaubernard	417,00 €	58,00 €		380,00 €	438,00 €	365,00 €

½ TARIF pour location en ½ journée (8h-12h) (14h-18h) (20h-24h)

Salle Jean-Tardif		2023	
Durée	Domicile	Total TTC	Total HT
1 Jour	Châteaubernard	81,00 €	67,50 €
	Hors Châteaubernard	128,00 €	106,67 €
2 Jours	Châteaubernard	137,50 €	114,58 €
	Hors Châteaubernard	219,00 €	182,50 €

TARIF pour manifestation à caractère commercial, prix de base majoré de 50%

Salle Jean-Tardif		2023	
Durée	Domicile	Total TTC	Total HT
1 Jour	Châteaubernard	243,00 €	202,50 €
	Hors Châteaubernard	384,00 €	320,00 €
2 Jours	Châteaubernard	412,50 €	343,75 €
	Hors Châteaubernard	657,00 €	547,50 €

TARIF FORFAITAIRE 2h (du lundi 8h au jeudi 18h)

Durée	Domicile	Total TTC	Total HT
2h	Forfait	31,50 €	26,25 €

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_06-DE
Reçu le 09/12/2022

Plateau couvert		2023	
Durée		Total TTC	Total HT
Par jour	1/2 salle	262,50 €	218,75 €
Par jour	salle complète	525,00 €	437,50 €

Salle des Fêtes					2023				
Saison	Cuisine	Durée	Domicile	2022	Charges hiver	Cuisine	Salle	Total TTC	Total HT
HIVER du 16 Octobre au 30 Avril	AVEC	1 Jour	Châteaubernard	198,00 €	29,00 €	46,00 €	133,00 €	208,00 €	173,33 €
			Hors Châteaubernard	310,00 €	29,00 €	73,50 €	223,00 €	325,50 €	271,25 €
		2 Jours	Châteaubernard	327,00 €	58,00 €	68,00 €	217,00 €	343,00 €	285,83 €
			Hors Châteaubernard	508,00 €	58,00 €	107,00 €	368,50 €	533,50 €	444,58 €
	SANS	1 Jour	Châteaubernard	154,00 €	29,00 €		133,00 €	162,00 €	135,00 €
			Hors Châteaubernard	240,00 €	29,00 €		223,00 €	252,00 €	210,00 €
		2 Jours	Châteaubernard	262,00 €	58,00 €		217,00 €	275,00 €	229,17 €
			Hors Châteaubernard	406,00 €	58,00 €		368,50 €	426,50 €	355,42 €
ÉTÉ Du 1er Mai au 15 Octobre	AVEC	1 Jour	Châteaubernard	170,50 €		46,00 €	133,00 €	179,00 €	149,17 €
			Hors Châteaubernard	282,50 €		73,50 €	223,00 €	296,50 €	247,08 €
		2 Jours	Châteaubernard	272,00 €		68,00 €	217,00 €	285,00 €	237,50 €
			Hors Châteaubernard	453,00 €		107,00 €	368,50 €	475,50 €	396,25 €
	SANS	1 Jour	Châteaubernard	126,50 €			133,00 €	133,00 €	110,83 €
			Hors Châteaubernard	212,50 €			223,00 €	223,00 €	185,83 €
		2 Jours	Châteaubernard	207,00 €			217,00 €	217,00 €	180,83 €
			Hors Châteaubernard	351,00 €			368,50 €	368,50 €	307,08 €

½ TARIF pour location en ½ journée (8h-12h) (14h-18h) (20h-24h)

Salle des Fêtes				2023	
Saison	Cuisine	Durée	Domicile	Total TTC	Total HT
HIVER du 16 Octobre au 30 Avril	AVEC	1 Jour	Châteaubernard	104,00 €	86,67 €
			Hors Châteaubernard	162,75 €	135,63 €
		2 Jours	Châteaubernard	171,50 €	142,92 €
			Hors Châteaubernard	266,75 €	222,29 €
	SANS	1 Jour	Châteaubernard	81,00 €	67,50 €
			Hors Châteaubernard	126,00 €	105,00 €
		2 Jours	Châteaubernard	137,50 €	114,58 €
			Hors Châteaubernard	213,25 €	177,71 €
ÉTÉ Du 1er Mai au 15 Octobre	AVEC	1 Jour	Châteaubernard	89,50 €	74,58 €
			Hors Châteaubernard	148,25 €	123,54 €
		2 Jours	Châteaubernard	142,50 €	118,75 €
			Hors Châteaubernard	237,50 €	197,92 €
	SANS	1 Jour	Châteaubernard	66,50 €	55,42 €
			Hors Châteaubernard	111,50 €	92,92 €
		2 Jours	Châteaubernard	108,50 €	90,42 €
			Hors Châteaubernard	184,25 €	153,54 €

TARIF pour manifestation à caractère commercial, prix de base majoré de 50%

Salle des Fêtes				2023	
Saison	Cuisine	Durée	Domicile	Total TTC	Total HT
HIVER du 16 Octobre au 30 Avril	AVEC	1 Jour	Châteaubernard	312,00 €	260,00 €
			Hors Châteaubernard	488,25 €	406,88 €
		2 Jours	Châteaubernard	514,50 €	428,75 €
			Hors Châteaubernard	800,25 €	666,88 €
	SANS	1 Jour	Châteaubernard	243,00 €	202,50 €
			Hors Châteaubernard	378,00 €	315,00 €
		2 Jours	Châteaubernard	412,50 €	343,75 €
			Hors Châteaubernard	639,75 €	533,13 €
ÉTÉ Du 1er Mai au 15 Octobre	AVEC	1 Jour	Châteaubernard	268,50 €	223,75 €
			Hors Châteaubernard	444,75 €	370,63 €
		2 Jours	Châteaubernard	427,50 €	356,25 €
			Hors Châteaubernard	713,25 €	594,38 €
	SANS	1 Jour	Châteaubernard	199,50 €	166,25 €
			Hors Châteaubernard	334,50 €	278,75 €
		2 Jours	Châteaubernard	325,50 €	271,25 €
			Hors Châteaubernard	552,75 €	460,63 €

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

- ✓ Le montant du chèque de dépôt de garantie est fixé à 400 € pour toutes les salles
- ✓ Principe de réduction et de gratuité pour la mise à disposition des salles communales

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_06-DE
Reçu le 09/12/2022

Bénéficiaires	Activités	Modalités	Modalités
Associations Castelbernardines	Assemblées générales, réunions, séminaires, cours, conférences, manifestations et spectacles et toutes autres activités organisées dans l'intérêt de l'association et de la vie communale	GRATUITE	Convention
			Chèque dépôt de garantie
			Attestation d'assurance (A fournir lors de la première demande)
			Etat des lieux (entrée et sortie)
Associations hors Châteaubernard ayant une représentation locale ou communautaire à but social, d'entraide de solidarité ou anciens combattants	Réunions, séminaires, cours, conférences ainsi que manifestations et spectacles s'ils sont gratuits et ouverts au public, pour les deux premières réservations annuelles et uniquement dans le cadre de l'objet social de l'association si l'activité regroupe un minimum de 20 personnes	TARIF PREFERENTIEL 25% du tarif de base	Convention
			Chèque dépôt de garantie
			Attestation d'assurance (A fournir lors de la première demande)
			Etat des lieux (entrée et sortie)
Syndicats	Activités syndicales locales	GRATUITE 1 FOIS PAR AN sauf si activité festive	Convention
			Chèque dépôt de garantie
			Attestation d'assurance
Partis politiques	Réunions publiques lors des campagnes électorales selon la réglementation en vigueur	GRATUITE	Convention
			Chèque dépôt de garantie
			Attestation d'assurance
	Réunions hors campagnes électorales	GRATUITE 1 FOIS PAR AN sauf si activité festive	Convention
			Chèque dépôt de garantie
			Attestation d'assurance

Salle de réunion (Réservée pour des besoins professionnels, réunion, formation etc...)	2023	
	Total TTC	Total HT
Mairie Services techniques		
1/2 jour	52,50 €	43,75 €

Salle Sainte Thérèse (pour besoins exceptionnels)	2023	
	Total TTC	Total HT
1/2 jour	52,50 €	43,75 €

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_06-DE
 Reçu le 09/12/2022

MATERIEL

		2022	2023
Table	Unité retirée	2,80 €	3,00 €
Chaise	Unité retirée	0,60 €	0,65 €
Banc	valeur de 4 chaises	2,40 €	2,60 €
podium	Le m2 par fraction d'une semaine (7 jours) y compris jour de prise en charge et de retour	6,00 €	6,50 €
Barrière de sécurité	Unité retirée	1,70 €	1,80 €
Grille /panneau	Unité retirée	1,70 €	1,80 €

Gratuité pour :

- les associations Castelbernardines
- Les collectivités du territoire communautaire pour lesquelles une convention de réciprocité de prêt à titre gracieux aura été signée. (Payant pour les collectivités ne pratiquant pas le principe de réciprocité de prêt de matériel à titre gracieux).

Hors Châteaubernard

+ 50%

Toute détérioration ou perte d'un matériel mis à disposition (gracieusement ou non) fera l'objet d'un remboursement à la collectivité sur la présentation d'une facture de réparation ou d'achat du matériel considéré.

PERSONNEL

		2022	2023		
			TTC	HT	TVA
Mise à disposition de personnel (par heure)	Heure normale	25,00 €	27,00 €	22,50 €	4,50 €
	Heure supplémentaire	30,00 €	33,00 €	27,50 €	5,50 €
	Heure Dimanche, nuit, jour férié	45,00 €	48,00 €	40,00 €	8,00 €

AR Prefecture016-211600895-20221208-2022_10_06-DE
Reçu le 09/12/2022**CONCESSIONS CIMETIERE**

	2022	2023
50 ANS		
Concession double	360,00 €	380,00 €
Concession simple	180,00 €	190,00 €
Columbarium	1 100,00 €	1 150,00 €
Cavurne	1 400,00 €	1 470,00 €
Mur du souvenir	1 000,00 €	1 050,00 €
30 ANS		
Concession double	210,00 €	220,00 €
Concession simple	105,00 €	110,00 €
Columbarium	750,00 €	790,00 €
Cavurne	910,00 €	950,00 €
Mur du souvenir	800,00 €	840,00 €
15 ans		
Concession double	120,00 €	126,00 €
Concession simple	60,00 €	63,00 €
Columbarium	350,00 €	365,00 €
Cavurne	505,00 €	530,00 €
Mur du souvenir	400,00 €	420,00 €
Frais de gravure	100,00 €	110,00 €

Attention ces tarifs ne prennent pas en compte la taxe relative au droit d'enregistrement à payer à la trésorerie municipale.

COMMUNICATION DES LISTES ELECTORALES

Conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2011 du Premier Ministre relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

	2022	2023
page de format A4	0,18 €	0,18 €
page de format A3	0,36 €	0,36 €
cédérom	2,75 €	2,75 €

Attention ces tarifs ne prennent pas en compte le coût d'envoi postal qui sera pris en compte suivant le tarif en vigueur.

CCAS - pour information

PLATEAUX REPAS	Tranche de revenus déclarés	2022	2023
ADULTES	Revenus inférieurs à 11 441 € annuel	3,25 €	3,35 €
	Revenus compris entre 11 442 € et 17 322 € annuel	4,95 €	5,10 €
	Revenus compris entre 17 323 € et 23 802 € annuel	6,85 €	7,15 €
	Revenus compris entre 23 803 € et 30 283 € annuel	7 €	7,40 €
	Revenus supérieurs à 30 283 € annuel et notion de handicap	9 €	9,50 €

Téléassistance mensuel	Tranche de revenus déclarés	2022	2023
ADULTES	Revenus inférieurs à 11 441 € annuel	15 €	15,50 €
	Revenus compris entre 11 442 € et 17 322 € annuel	19 €	20 €
	Revenus compris entre 17 323 € et 23 802 € annuel	22 €	23,50 €
	Revenus compris entre 23 803 € et 30 283 € annuel	24 €	26 €
	Revenus supérieurs à 30 283 € annuel et notion de handicap	26 €	28,50 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 08/12/2022

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation

02/12/2022

Date d'affichage

02/12/2022

L'an 2022, le 8 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, M. BERTRAND Patrick à M. DERAND Michel, Mme HALLER Dorothée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 09/12/2022
Et
Publication du :
13/12/2022

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Dans le cadre de la stagiairisation d'un agent du service entretien des écoles, il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- Création de poste
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35h) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable à la modification du tableau des effectifs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 9 décembre 2022
Le Maire,

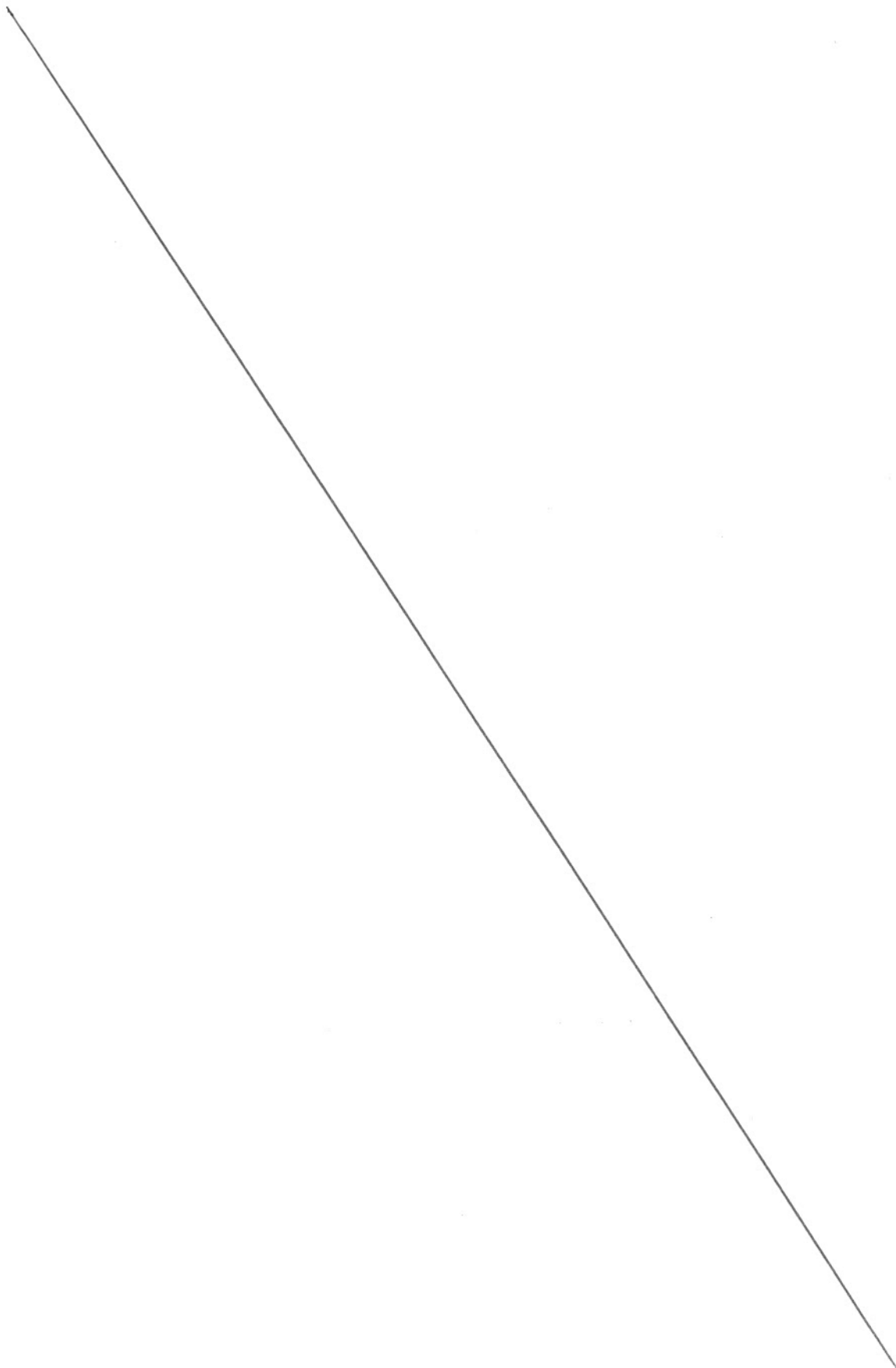
Pierre Yves BRIAND



Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 08/12/2022

Autorisation à M le maire de signer une convention avec Grand Cognac relative au reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activité relevant de la compétence exclusive de l'agglomérationDate de la convocation
02/12/2022Date d'affichage
02/12/2022

L'an 2022, le 8 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 09/12/2022
Et
Publication du :
13/12/2022

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, M. BERTRAND Patrick à M. DERAND Michel, Mme HALLER Dorothée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Vu l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac en date du 9 novembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant ce qui suit :

La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Loi de finances impose le reversement obligatoire de la part de taxe au prorata de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'EPCI.

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_08-DE
Reçu le 09/12/2022

Dans la mesure où l'aménagement des zones d'activité relève d'une compétence exclusive de l'agglomération, il est proposé de différencier la part de reversement sur le périmètre de ces zones.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la part de reversement du produit de la taxe à Grand Cognac est fixée à :

- 0% des produits hors des zones d'activité,
- 100% des produits sur le périmètre des zones d'activité.

Il est donc proposé de conclure avec Grand Cognac la convention en annexe précisant :

- Le périmètre de la (des) zone(s) d'activité présente(s) sur le territoire de la commune ;
- Les modalités de reversement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la convention relative au périmètre d'application et aux modalités du reversement de la taxe d'aménagement à Grand Cognac ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer la convention, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la convention relative au périmètre d'application et aux modalités du reversement de la taxe d'aménagement à Grand Cognac ;
- AUTORISE à l'unanimité M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 9 décembre 2022

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

AR Prefecture016-211600895-20221208-2022_10_09-DE
Reçu le 09/12/2022Nomenclature : 7-5
D. n° 2022_10_09**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 08/12/2022

Attribution de subventions associatives 2022 et 2023**Date de la convocation**
02/12/2022**Date d'affichage**
02/12/2022

L'an 2022, le 8 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 09/12/2022
Et
Publication du :
13/12/2022

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, M. BERTRAND Patrick à M. DERAND Michel, Mme HALLER Dorothée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Dans le cadre de l'enveloppe votée par le conseil municipal au titre des subventions associatives, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir répondre favorablement aux propositions présentées par la commission vie associative

Subvention de fonctionnement	Demande	Proposé
2022		
Les petites mains de Dizedon	300 €	300 €
Les Castelbaladins	1 500 €	1 500 €
Comité des fêtes (organisation Octobre rose)	Remboursement frais	376,80 €
2023		
Secours populaire	Non chiffrée	0 €
Association Départementale des Parents et amis inadaptés	Non chiffrée	0 €
AFM Téléthon	Non chiffrée	0 €
Subvention de fonctionnement	Demande	Proposé

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_09-DE
Reçu le 09/12/2022

Attribue à l'unanimité les subventions aux associations dans les conditions ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

A Châteaubernard, le 9 décembre 2022

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_10-DE
Reçu le 09/12/2022

Nomenclature : 9-1**D. n° 2022_10_10****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 08/12/2022

Avis sur le dossier de déclaration d'intérêt général, dossier d'autorisation environnementale du programme pluriannuel de gestion du syndicat du bassin versant du Né

Date de la convocation
02/12/2022

Date d'affichage
02/12/2022

L'an 2022, le 8 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 09/12/2022
Et
Publication du :
13/12/2022

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, M. BERTRAND Patrick à M. DERAND Michel, Mme HALLER Dorothée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Lactitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

Par arrêté du 28 septembre 2022 les préfets de la Charente et de la Charente-Maritime ont prescrit, à la demande du Syndicat du Bassin Versant du Né (SBV Né), une enquête publique préalablement à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du syndicat du bassin versant du Né au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
- l'autorisation environnementale au titre des rubriques de la nomenclature loi sur l'eau 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Cette enquête, d'une durée de 32 jours sera menée du 18 novembre 2022 à 9h30 au 19 décembre 2022 à 17h30 sur les communes de Barbezieux-St-Hilaire (siège de l'enquête), Châteauneuf-sur-Charente, Coteaux-du-Blanzacais et Gensac-La-Pallue dans le département de la Charente et Celles dans le département de la Charente-Maritime.

Le maître d'ouvrage est le SBV Né dont le siège se trouve à la mairie, le Bourg 16300 LACHAISE. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Monsieur Laurent PAULHAC (Directeur du SBV Né) : laurentpaglhelvsiah-ne.fr ou 06 07 64 55 92.

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_10-DE
Reçu le 09/12/2022

Monsieur Jean-Marie DROUAUD, chef d'exploitation de la SAUR en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

La ville de Châteaubernard étant concernée par ce projet

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier seront déposées en mairies de Barbezieux-St-Hilaire, Châteauneuf-sur-Charente, Coteaux-du-Blanzacais et Gensac-La-Pallue dans le département de la Charente et Celles dans le département de la Charente-Maritime.

Les autres mairies concernées devront télécharger le dossier.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- dans toutes les communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques — Environnement-Chasse-Eau-Risques — DUP-ICPE-IOTA — Barbezieux-St-Hilaire) ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Barbezieux-St-Hilaire, Châteauneuf-sur-Charente, Coteaux-du-Blanzacais et Gensac-La-Pallue dans le département de la Charente et Celles dans le département de la Charente-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- transmettre ses observations et propositions :
- **par voie postale** à l'attention de Monsieur Jean-Marie DROUAUD, en mairie de Barbezieux-St-Hilaire, 26, rue Marcel Jambon, 16300 Barbezieux-St-Hilaire. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Barbezieux-St-Hilaire.
- **par voie électronique à l'adresse** : pref-diq-ppq-sbvne@charente.gouv.fr

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques - Environnement-Chasse-Eau-Risques - DUP-ICPE-IOTA - **Barbezieux-St-Hilaire**).

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant:

Dans le département de la Charente :

Barbezieux-Saint-Hilaire: le 18 novembre 2022 de 9h30 à 12h30
le 7 décembre 2022 de 14h30 à 17h30

le 19 décembre 2022 de 14h30 à 17h30

Coteaux-du-Blanzacais : le 30 novembre 2022 de 14h à 17h

le 16 décembre 2022 de 14h à 17h

Gensac-La-Pallue : le 28 novembre 2022 de 15h à 18h
le 13 décembre 2022 de 15h à 18h

Châteauneuf-sur-Charente : le 24 novembre 2022 de 9h à 12h
le 3 décembre 2022 de 9h à 12h

Dans le département de la Charente-Maritime :

Celles : le 21 novembre 2022 de 9h à 12h et le 9 décembre 2022 de 14h à 17h

Il transmettra, à la préfète de la Charente, son rapport et ses conclusions qui seront tenus à disposition du public en Préfectures de la Charente et la Charente-Maritime, en sous-préfectures de Cognac et Jonzac ainsi que dans toutes les mairies concernées pendant une durée d'un an. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

Les préfets de la Charente et de la Charente-Maritime statueront par arrêté conjoint sur la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 du syndicat du bassin versant du Né au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, sur l'autorisation environnementale au titre des rubriques de la nomenclature loi sur l'eau 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 et sur la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0

Il y aurait lieu, également, que le conseil municipal donne son avis sur la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable sur la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard le 9 décembre 2022

Le Maire,

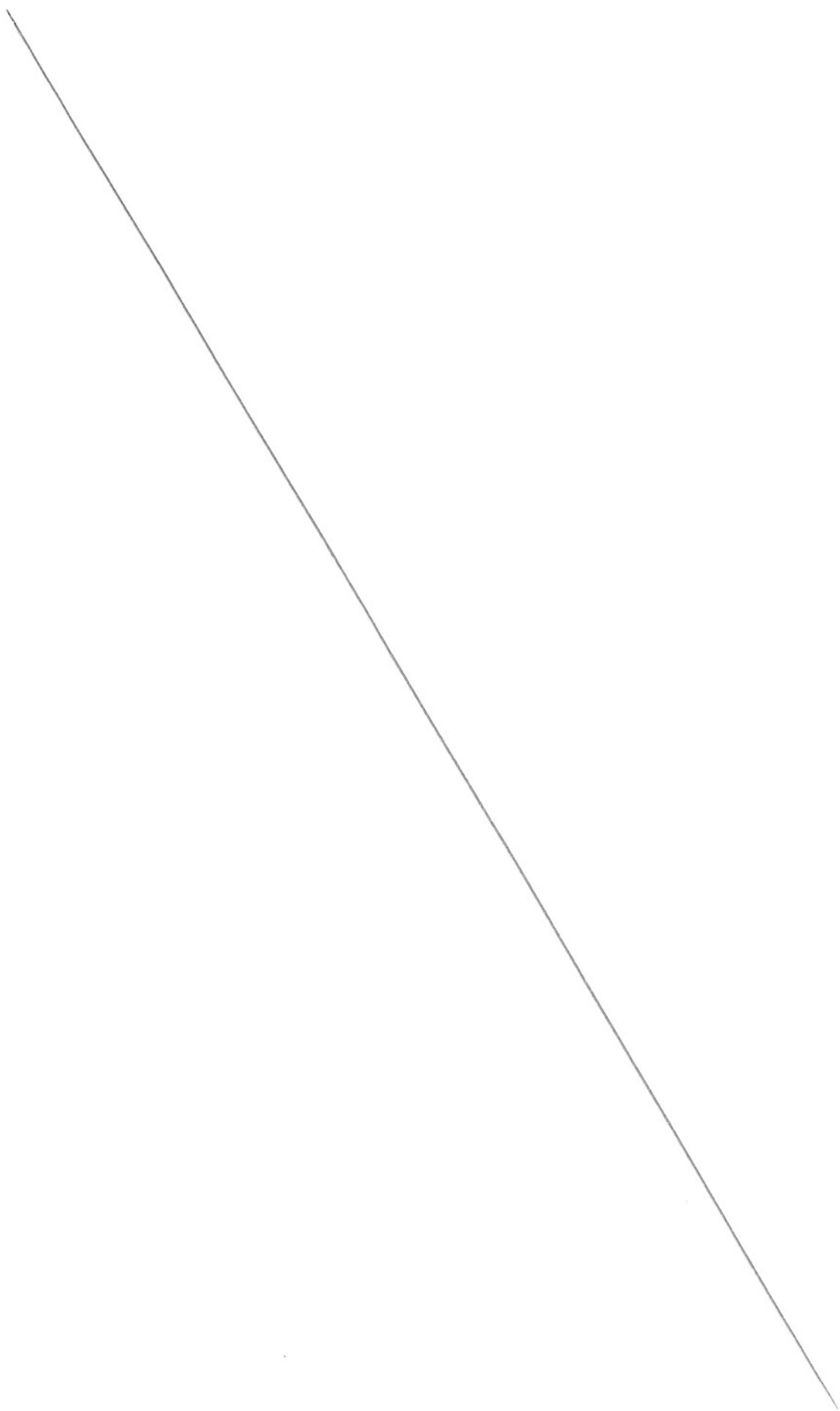
Pierre Yves BRIAND



Le Secrétaire de séance

Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 08/12/2022

Intégration dans l'inventaire communal de la parcelle AW178 vendue à Yorchane

ANNULE ET REMPLACE

Date de la convocation
02/12/2022Date d'affichage
02/12/2022

L'an 2022, le 8 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 09/12/2022
Et
Publication du :
13/12/2022

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. OURTAAU Philippe, M. BERTRAND Patrick à M. DERAND Michel, Mme HALLER Dorothée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER FEITO Laetitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

La parcelle AW178, d'une superficie de 2563m², issue de la division parcellaire de la parcelle AW74, a été vendue à la société Yoréhane, au prix de 33 319€ (13€ le m²), aux fins d'y construire un lotissement (délibération N°2021_01_06 du 7 janvier 2021)

La parcelle d'origine AW 74 avait été acquise en 1996 au prix de 9.74€ le m².

Afin d'encaisser le prix de vente et de constater les écritures de cession, il y a lieu d'intégrer au préalable cette parcelle à l'inventaire communal, par une écriture d'ordre non budgétaire que réalisera la Trésorerie Municipale (article 2111 en dépenses, article 1021 en recettes).

Il est demandé au conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'intégration provisoire dans l'inventaire communal de la parcelle AW178 dans les conditions suivantes :

- N° Inventaire : T999
- Superficie : 2563m²
- Valeur nette comptable : 24 963.62€
- Compte d'imputation : 2111/823

AR Prefecture

016-211600895-20221208-2022_10_11BIS-DE
Reçu le 13/12/2022

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce à la majorité favorable sur l'intégration provisoire dans l'inventaire communal de la parcelle AW178 dans les conditions énumérées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
A Châteaubernard, le 13 décembre 2022
Le Maire,


Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance


Pierre NAU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.